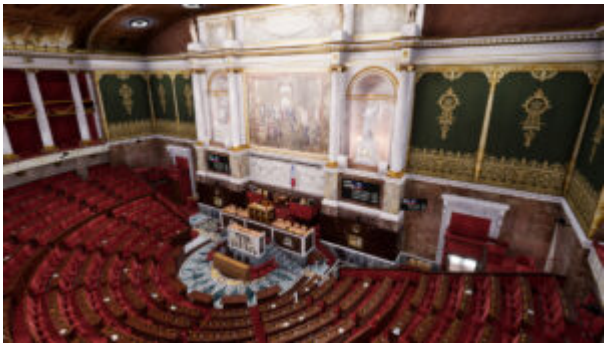
Proposition de loi qui souhaite l’interdiction d’utiliser les concepts du Grand Remplacement et de Remigration (MàJ)

12/11/2026 à 15h37



12/11/2026

Statut : Renvoyée à la commission des lois

PROPOSITION DE LOI

Article 1er

Le septième alinéa de l'article 24 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse est complété par une phrase ainsi rédigée : « La provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence peut notamment résulter de propos qui, en invoquant le remplacement d'une population par une autre ou la nécessité d'une remigration, désignent un groupe de personnes comme une menace en raison de leur origine ou de leur appartenance, réelle ou supposée, à une ethnie ou à une nation, et incitent à son exclusion ou à un traitement discriminatoire pour ces mêmes motifs, notamment lorsque les faits ainsi préconisés sont susceptibles de relever de la déportation ou du transfert forcé de population mentionnés au 4° de l'article 212-1 du code pénal. »

Article 2

① Après le septième alinéa de l'article 24 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

② « Lorsque les faits mentionnés à l'alinéa précédent sont commis par une personne titulaire d'un mandat électif public ou ayant déclaré sa candidature à une élection publique, les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 75 000 euros d'amende. »

Article 3

① Après le 4° de l'article 42-1 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

② « Lorsqu'un manquement aux obligations prévues à l'article 15 de la présente loi présente un caractère répété, l'Autorité tient expressément compte de cette réitération dans la détermination de la sanction, au regard notamment de la gravité des faits, de leur durée et des mesures prises par l'éditeur pour y mettre fin. »

Article 4

① Après l'article 6-4 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, il est inséré un article 6-4-1 ainsi rédigé :

② « *Art. 6-4-1.* – Lorsqu'une décision juridictionnelle exécutoire a constaté l'illicéité d'un contenu accessible au public par un service de communication au public en ligne et constitutif de l'infraction prévue à l'article 1er de la présente loi, la juridiction compétente peut, dans les conditions prévues à l'article 9 du règlement (UE) 2022/2065 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relatif à un marché unique des services numériques, enjoindre au fournisseur de services intermédiaires concerné de retirer ce contenu ou d'en rendre l'accès impossible dans un délai qu'elle fixe.

③ « Cette injonction peut également porter sur les reproductions identiques du contenu déclaré illicite ainsi que sur les contenus dont le message demeure substantiellement équivalent, à condition que l'injonction identifie avec suffisamment de précision les éléments permettant de les reconnaître et que leur identification n'impose pas au fournisseur de services intermédiaires de procéder à une appréciation autonome de leur illicéité.

④ « L'injonction précise le fondement juridique de la mesure, les contenus concernés, son champ d'application territorial, le délai d'exécution ainsi que les voies de recours ouvertes au fournisseur de services intermédiaires et à la personne ayant fourni le contenu.

⑤ « Les mesures ordonnées sont proportionnées à l'objectif poursuivi. Elles ne peuvent avoir pour effet d'imposer au fournisseur de services intermédiaires une obligation générale de surveiller les informations qu'il transmet ou stocke, ni une obligation générale de rechercher activement des faits ou des circonstances révélant des activités illicites. »

Article 5

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa publication au Journal officiel de la République française.

[Assemblée nationale]

30/10/2026

Les mots tuent. À Trappes, ils ont tué.

> *Avec Akli Mellouli et Steevy Gustave, nous déposons une proposition de loi contre les discours de haine raciste.*
>
> *« Grand remplacement », « remigration » : ce ne sont pas des opinions, ce sont des munitions.*
>
> *Leurs promoteurs doivent en… pic.twitter.com/ut7wyqS2Xr*
>
> *— Sabrina Sebaihi (@SabrinaSebaihi) October 30, 2026*

Une proposition de loi visant à rendre illégale l'évocation de la théorie du *"grand remplacement"* a été déposée vendredi 30 octobre à l'Assemblée nationale, apprend l'Agence Radio France auprès des députés à l'origine du texte. Cette proposition de loi a été rédigée par les députés écologistes Sabrina Sebaihi et Steevy Gustave. Elle doit permettre, selon ses auteurs, de *"renforcer la lutte contre les discours incitant à la haine et aux actes racistes et xénophobes"*.

Franceinfo

> *60% des Français disent percevoir un remplacement de population, deux tiers y voient une mauvaise chose*
>
> *https://t.co/ceThkXNWlf pic.twitter.com/ConeOwg8pS*
>
> *— Fdesouche.com est une revue de presse (@F_Desouche) April 16, 2026*

> *Les noms des naissances et décès à Trappes entre novembre 2025 et mars 2026 : https://t.co/gzDGkV1Wsm https://t.co/jNw7pQwkga pic.twitter.com/TIfmhuS0Hw*
>
> *— Fdesouche.com est une revue de presse (@F_Desouche) October 30, 2026*

Selon le gouvernement, l'évolution du pourcentage des 0-18 ans d'origine extra-européenne à Trappes, entre 1990 et 2017.

France Stratégie, officiellement Commissariat général à la stratégie et à la prospective (CGSP), est, de 2013 à 2025, un service du Premier ministre français.… https://t.co/HNxZq8Ha6t pic.twitter.com/qIkqeYzots

— Fdesouche.com est une revue de presse (@F_Desouche) October 30, 2026